

PROCES-VERBAL**Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021**

2021/113

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le NEUF AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes en raison des conditions sanitaires à date, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

Conseil Municipal			Présent(e)	Excusé(e)	Procuration donnée à
Monsieur	GUIOT	Olivier	X		
Monsieur	DAMIEN	Eddy	X		
Madame	PETITJEAN	Nicole	X		
Madame	MEUNIER	Christelle	X		
Madame	CHARPY	Delphine	X		
Madame	BARANGER	Mélanie	X		
Madame	BESSE	Séverine		X	Nicole PETITJEAN
Monsieur	CHIROL	François	X		
Madame	DE ARAUJO ABREU	Aurélié	X		
Madame	DOUNIAU- FRANCOIS	Françoise	X		
Monsieur	LEVIEUX	Didier	X		
Madame	PONTONNIER	Florence		X	
Monsieur	ROSSEEL	Sébastien		X	
Madame	SEGUIN	Dominique		X	

Secrétaire de séance : Mme DOUNIAU-FRANCOIS Françoise

Secrétaire adjointe : Mme FROMENTEAU Roselyne

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente
2. Retrait de la délibération 58/2020
3. Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Intercommunalité
5. Ventes d'herbe
6. Participation des communes à l'école
7. Contrat entretien des espaces verts
8. Programmes
9. Budget communal :
 1. Vote du compte administratif 2020
 2. Compte de gestion 2020
 3. Affectation du résultat
 4. Vote des taux d'imposition 2021
 5. Vote du budget primitif 2021
10. Bureaux de votes – Elections départementale et régionale
11. Informations diverses

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/114

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Le Procès-Verbal est adopté.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Retrait de la délibération 58/2020

La délibération n°58/2020 relative au choix du maître d'œuvre pour l'étude de diagnostic de l'église est déclarée illégale par la préfecture qui nous demande de la retirer. En effet, le Conseil lors de son installation a délégué au Maire cette compétence.

Le Maire doit rendre compte lors de chaque réunion du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ses délégations.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Délibération n°19/2021 : Retrait de la Délibération du 17 Décembre 2020 n° 58 – Choix du Cabinet d'architecte pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église
Déposée le 20/04/2021***

Une lettre d'observation de Madame la Sous-Préfète indique, suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020, que la délibération n° 58 est illégale. Il s'agissait de la délibération relative au choix du cabinet d'architecte pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église.

La délibération du 12 Juin 2020 n° 24 portant délégations au Maire vient dessaisir le Conseil Municipal des matières énumérées dans cette délibération et notamment l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, le choix du cabinet d'architecte pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église aurait dû être effectué via une décision de Monsieur le Maire et non via une décision du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération du 17 Décembre 2020 n° 58 relative au choix du cabinet d'architecte pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église.

3. Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de ses délégations, le Maire informe le Conseil qu'il a retenu un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison sise 2 route du Montet, après consultation de 3 cabinets d'architecte.

Le cabinet LMN de Bourbon-l'Archambault, mieux disant, a été retenu, au taux de 8 %.

Le conseil prend acte des décisions du Maire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°20/2021 : Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des ses délégations

Déposée le 20/04/2021

Vu la délibération n°24/2020 du conseil municipal en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire en ce qui concerne les marchés publics.

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/115

Le Maire informe le Conseil qu'il a retenu un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison sise 2 route du Montet, après consultation de 3 cabinets d'architecte.

Le cabinet LMN de Bourbon-l'Archambault, mieux disant, a été retenu, au taux de 8 %.

4. Intercommunalité

La compétence PLU est en principe exercée par les intercommunalités à fiscalité propre. La loi ALUR permet aux communes de s'opposer provisoirement au transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} juillet 2021. Les éventuelles délibérations d'opposition des conseils municipaux ne pouvant être adoptés qu'entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021, Mr le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°21/2021 : Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Déposée le 20/04/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle donne désormais aux E.P.C.I la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'application ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} juillet 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,

Et vu l'article 136 de la Loi n° 2014 — 366 du 24 mars 2014,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de s'opposer au transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

5. Ventes d'herbe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'offre de ventes d'herbe faite, tous les preneurs de l'an passé ont été contactés et tous sont preneurs pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité:**

D'accorder les parcelles suivantes aux GAEC des Charrières =
Lieu dit "Les Mordelles" (terrains de 2^{ème} catégorie)
Section A n° 160 et 166

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/116

Soit 4 ha12 a 13 ca au prix de 103,50 € l'hectare = 426,55 €.

Lieudit "Le Bourg" (terrains de 1^{ère} catégorie)

Section AD n° 44

Soit 1 ha21 a 99 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 153,10 €.

Lieudit "Le Bourg" (terrains de 1^{ère} catégorie)

Section AC n° 6 (- 8 a Parking Cimetière 45 a 85 ca – 8 a = 37 a 85 ca)

Soit 37 a 85 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 47,50 €.

Lieudit "Le Cabot" (terrains de 2^{ème} catégorie)

Section B n° 841 (une partie)

Soit 30 a 00 ca au prix de 103,50 € l'hectare = 31,05 €

D'accorder les parcelles suivantes à Monsieur LIBAULT DE LA CHEVASNERIE Florian =

Lieudit "Les Mordelles" (terrains de 2^{ème} catégorie)

Section A n° 212 et n° 274

Soit 37 a 91 ca au prix de 103,50 € l'hectare = 39,24 €.

Lieudit "Le Bourg" (terrains de 1^{ère} catégorie)

Section AC n° 40 (terrain 1^{ère} catégorie)

Soit 14 a 55 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 18,26 €.

D'accorder la parcelle suivante à M. ROSSEEL Frédéric =

Lieu-dit "Le Bourg" (terrain de 1^{ère} catégorie)

Section AC n° 16

Soit 53 a 54 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 67,19 €

Mr François CHIROL est sorti pendant l'examen de ce point et n'a pas pris part au vote.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°16/2021 : Vente d'herbe 2021

Déposée le 20/04/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'offre de ventes d'herbe faite, tous les preneurs de l'an passé ont été contactés et tous sont preneurs pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité :**

D'accorder les parcelles suivantes aux GAEC des Charrières =

Lieudit "Les Mordelles" (terrains de 2^{ème} catégorie)

Section A n° 160 et 166

Soit 4 ha 12 a 13 ca au prix de 103,50 € l'hectare = 426,55 €.

Lieudit "Le Bourg" (terrains de 1^{ère} catégorie)

Section AD n° 44

Soit 1 ha 21 a 99 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 153,10 €.

Lieudit "Le Bourg" (terrains de 1^{ère} catégorie)

Section AC n° 6 (- 8 a Parking Cimetière 45 a 85 ca – 8 a = 37 a 85 ca)

Soit 37 a 85 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 47,50 €.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/117

Liendit "Le Cabot" (terrains de 2^{ème} catégorie)

Section B n° 841 (une partie)

Soit 30 a 00 ca au prix de 103,50 € l'hectare = 31,05 €

D'accorder les parcelles suivantes à Monsieur LIBAULT DE LA CHEVASNERIE Florian =

Liendit "Les Mordelles" (terrains de 2^{ème} catégorie)

Section A n° 212 et n° 274

Soit 37 a 91 ca au prix de 103,50 € l'hectare = 39,24 €.

Liendit "Le Bourg" (terrains de 1^{ère} catégorie)

Section AC n° 40 (terrain 1^{ère} catégorie)

Soit 14 a 55 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 18,26 €.

D'accorder la parcelle suivante à M. ROSSEEL Frédéric =

Lieu-dit "Le Bourg" (terrain de 1^{ère} catégorie)

Section AC n° 16

Soit 53 a 54 ca au prix de 125,50 € l'hectare = 67,19 €

Mr François CHIROL n'a pas pris part au vote.

6. Participation des communes à l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la participation financière des communes de Gipy, Meillers et Saint-Aubin-Le-Monial pour les frais de scolarité des enfants de leur commune fréquentant l'école de Saint-Hilaire.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie et de frais supplémentaires liés à la crise sanitaire, le Maire propose d'augmenter la participation de 300 € à 310 € par enfant scolarisé pour la présente année scolaire 2020-2021.

Pour rappel, à la rentrée de septembre, il y avait, pour Gipy 21 élèves, pour Meillers 0 élève et pour Saint-Aubin-le-Monial 2 élèves.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°17/2021 : Participation des communes à l'école

Déposée le 20/04/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la participation financière des communes de Gipy, Meillers et Saint-Aubin-Le-Monial pour les frais de scolarité des enfants de leur commune fréquentant l'école de Saint-Hilaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ *DE PASSER la participation de 300 € à 310 € par enfant scolarisé pour la présente année scolaire 2020-2021.*

7. Contrat entretien des espaces verts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2021. Il informe le Conseil du devis de l'E.S.A.T de Saint-Hilaire, correspondant à 10 interventions de tonte de nos espaces verts sur environ 1 hectare réparti sur plusieurs sites de la commune, pour un montant de 3242, 40 €, soit 1% d'augmentation.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/118

Délibération n°18/2021 : Contrat entretien des espaces verts

Déposée le 20/04/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **RETIENT à l'unanimité** la proposition de l'E.S.A.T de Saint-Hilaire, correspondant à 10 interventions de tonte de nos espaces verts et 2 tailles de haies aux entrées nord et sud du bourg, pour un montant de 3242,40 €.

8. Programmes

Mr le Maire informe le Conseil des différents programmes en cours :

- Plan de relance bâti : dans le logement au-dessus de la salle des fêtes, les peintures sont en cours, la plomberie et l'électricité sont presque terminées, les sols seront posés la semaine prochaine et les ouvrants restent à venir.

Et sur les programmes à venir :

- Voirie 2020
- Réhabilitation maison 2 route du Montet
- Mur du cimetière 2^{ème} tranche
- Plan de relance voirie
- Purificateurs d'air à la cantine scolaire
- Mise en sécurité de l'étang
- Restauration du Christ en Croix
- Restauration de la Bannière de Sainte-Barbe
- Plan de relance pour le matériel de cantine
- Travaux à l'église

Ainsi que les 2 programmes reportés de 2020 se terminant en 2021.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles sur l'ensemble des programmes prévus listés ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Aucune délibération prise dans ce sens.

9. Budget communal :

9.1. Vote du compte administratif 2020

Mr le Maire présente le compte administratif 2020 duquel il ressort les totaux suivants :

➤ **Fonctionnement**

Dépenses réalisées : 397 469,73 €
Recettes réalisées : 583 937,78 €

Soit un résultat de fonctionnement en excédent de 186 468,05 €.

➤ **Investissement**

Dépenses réalisées : 263 081,68 €
Recettes réalisées : 243 737,53 €

Soit un résultat d'investissement en déficit de -19 344,15 €.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/119

Mr le Maire sort, Mme MEUNIER, adjointe aux finances, est élue Présidente de séance pour procéder au vote de ce compte administratif.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°12/2021 : Vote du compte administratif
Déposée le 15/04/2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
--

Le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	452 882,00
	Réalisé :	263 081,68
	Reste à réaliser :	159 315,00
Recettes	Prévu :	452 882,00
	Réalisé :	243 737,53
	Reste à réaliser :	69 511,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	571 640,00
	Réalisé :	397 469,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	571 640,00
	Réalisé :	583 937,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-19 344,15
Fonctionnement :	186 468,05
Résultat global :	167 123,90

9.2. Compte de gestion 2020

Approbation du compte de gestion 2020 dressé par Mr COUTIERE, trésorier municipal, qui est identique au compte administratif.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°13/2021 : Vote du compte de gestion
Déposée le 15/04/2021

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 du budget communal
--

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr COUTIERE Patrick, Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Où cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/120

9.3. Affectation du résultat

Mr le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

➤ Affectation du résultat

- Constat d'un excédent de fonctionnement de	186 468,05 €
- Constat d'un déficit d'investissement de	-19 344,15 €
- Vu le déficit des restes à réaliser de	89 804,00 €
- Décision d'affecter	109 148,15 € en section d'investissement.
- Report du solde de	77 319,90 € en section de fonctionnement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°14/2021 : Affectation du résultat**Déposée le 15/04/2021****AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.GUIOT Olivier, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 09 Avril 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	119 146,06
- un excédent reporté de :	67 321,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	186 468,05
- un déficit d'investissement de :	19 344,15
- un déficit des restes à réaliser de :	89 804,00
Soit un besoin de financement de :	109 148,15

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	186 468,05
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	109 148,15
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	77 319,90
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	19 344,15

9.4. Vote des taux d'imposition 2021

Mr le Maire rappelle que l'Etat a supprimé tout ou partie de la Taxe d'Habitation (TH) et qu'il va la compenser auprès des collectivités locales par la part de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du département qu'il va affecter à la commune + un coefficient correcteur positif ou négatif selon les cas. Pour Saint-Hilaire le coefficient correcteur est positif.

Le nouveau taux de TFB sera donc l'addition du taux communal de TFB et du taux départemental de TFB soit 11.55 % + 22.87 % soit un total de 34.42 %. Sur la feuille d'imposition, le taux de TFB départemental disparaît, ce qui revient donc au même pour les contribuables.

Mr le Maire propose que le taux du Foncier Non Bâti reste le même qu'en 2020 à savoir :

- Foncier non bâti : 31,97 %

Et propose de voter le nouveau taux du Foncier Bâti à savoir :

- Foncier bâti : 34.42 %

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/121

Délibération n°15/2021 : Vote des taux d'imposition 2021

Déposée le 15/04/2021

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression de tout ou partie de la Taxe d'Habitation (TH) par l'Etat, ce dernier va compenser cette perte auprès des collectivités locales par la part de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du département qu'il va affecter à la commune.

Le nouveau taux de TFB sera donc l'addition du taux communal de TFB et du taux départemental de TFB soit 11.55 % + 22.87 % soit un total de 34.42 %. Sur la feuille d'imposition, le taux de TFB départemental disparaît, ce qui revient donc au même pour les contribuables.

Mr le Maire propose que le taux du Foncier Non Bâti reste le même qu'en 2020 à savoir :

- *Foncier non bâti : 31,97 %*

Et propose de voter le nouveau taux du Foncier Bâti à savoir :

- *Foncier bâti : 34.42 %*

POUR = 11

ABSTENTION = 0

CONTRE = 0

9.5. Vote du budget primitif 2021

Mr le Maire présente ensuite le budget primitif 2021 qu'il propose, il est équilibré en fonctionnement et en investissement comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 569 873 €
- Recettes : 569 873 €

Investissement :

- Dépenses : 475 005 €
- Recettes : 475 005 €

Mr le Maire précise que dans la volonté de soutenir nos associations locales, la commission des finances propose de verser aux associations de Saint-Hilaire, une somme de 100 € de base comme chaque année et la moitié par manifestations organisées en 2019. Un effort supplémentaire est proposé pour RQQG en multipliant par 2 la subvention versée vu ses difficultés financières actuelles.

Cette décision est actée directement dans le budget primitif.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Bureaux de votes – Elections départementale et régionale

Dans le cadre des élections départementales et régionales, prévues pour l'instant en juin prochain, il faudra mettre en place 2 bureaux de vote distincts simultanément.

Chaque bureau sera composé de 6 personnes se relayant 3 par 3 en fonction des disponibilités de chacun. Tous les conseillers seront donc appelés à tenir les bureaux de vote comme le stipule le CGCT dans les missions obligatoires des conseillers municipaux.

11. Informations diverses

Départ de Mme CHARPY.

Mr le Maire informe le Conseil des points suivants :

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/122

-
- Logement 29 rue de la Poste, pose de fibre aux murs et un parquet flottant a été posé au rez-de-chaussée. Ce logement a été reloué.
 - Logement 4 route de Bourbon, le revêtement de sol d'une des chambres a été remplacé par du parquet flottant à la demande de la locataire.
 - Lors de la disparition de Mr Raymond RAY, ancien directeur d'école ayant effectué toute sa carrière à Saint-Hilaire, d'abord aux Cités puis au Bourg, Mr le Maire a fait paraître un avis d'obsèques au nom de la Commune.
 - Le mi-temps thérapeutique de l'agent municipal a été prolongé de 3 mois, jusqu'au 22 mai 2021.
 - L'ATSEM a déposé sa demande de départ en retraite au 1^{er} août 2021, après 43 ans de carrière. Son remplacement est à prévoir. L'adjoint au personnel travaille sur la fiche du poste à pourvoir, ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires et le type de contrat.
 - L'Etat réglemente le temps de travail annualisé des fonctionnaires territoriaux à 1607 heures pour un temps plein. Il impose aux collectivités territoriales de s'y conformer.
 - Opération Numérue : les hameaux des Mingots, des Troches, des Roseaux et de la Croix Rouge sont réalisés.
 - L'opération Numérue devra être étendue au Pont Cellier. L'étude d'autres hameaux sera entreprise.
 - Les riverains ont signalés des difficultés entre le Grand Domaine et le Lotissement du Grand Domaine pour les livreurs qui s'égarerent souvent.
 - Le problème d'accès d'un riverain du CD11 au Champ du Bois a été réglé par le CTER.
 - L'UTT de Cérilly va installer un dispositif de mesure de vitesse aux Mingots la semaine prochaine.
 - A Buchatière, un accord a été trouvé avec le riverain de l'impasse pour reculer sa clôture en limite du domaine public.
 - Le règlement du cimetière doit être mis à jour par la commission des travaux à la demande de Mr le Maire.
 - La communauté de communes a mis en place une mutuelle, le prestataire peut tenir des permanences en Mairie si besoin.
 - Une disposition gouvernementale imposera aux collectivités de prendre en charge une part de la cotisation mutuelle et de la cotisation prévoyance maintien de salaire de ses agents. Saint-Hilaire prend déjà une part dans la cotisation mutuelle des agents disposant d'une mutuelle labélisée. Mr le Maire proposera d'augmenter cette participation lors du budget 2022. Le Centre de Gestion va rechercher une mutuelle de groupe.
 - Les mesures sanitaires contre le COVID imposées par le gouvernement ont obligé à fermer l'école. Les 2 agents sont en disponibilité à leur domicile. La reprise doit avoir lieu le 26 avril. Le camping a dû être refermé jusqu'à nouvel ordre. Le secrétariat fonctionne partiellement en télétravail et reste ouvert au public le mardi et le jeudi matin jusqu'au déconfinement.

 - Un plan de relance pour les ouvrages d'art sur les voies communales est mis en place par l'Etat pour effectuer une étude de leur état.

 - Des conseillers informent que les eaux sales de 2 habitations s'écoulent dans les fossés. Après vérification sur le terrain avec les propriétaires, l'information sera transmise au SIVOM.

Séance levée à 22h10.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/123

Délibérations du 09/04/2021

12/2021	Vote du compte administratif
13/2021	Vote du compte administratif
14/2021	Affectation du résultat
15/2021	Vote des taux d'imposition 2021
16/2021	Vente d'herbe 2021
17/2021	Participation des communes à l'école
18/2021	Contrat entretien des espaces verts
19/2021	Retrait de la Délibération du 17 Décembre 2020 n° 58 – Choix du Cabinet d'architecte pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église
20/2021	Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des ses délégations
21/2021	Opposition au transfert de compétence PLUi à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Décisions du Maire :

- ✓ Vote du budget primitif 2021
- ✓ Bureaux de votes – Elections départementale et régionale

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 9 Avril 2021

2021/124

Conseil Municipal		Signatures
GUIOT	Olivier	
DAMIEN	Eddy	
PETTITJEAN	Nicole	
MEUNIER	Christelle	
CHARPY	Delphine	
BARANGER	Mélanie	
BESSE	Séverine	Excusée
CHIROL	François	
DE ARAUJO ABREU	Aurélie	
DOUNIAU-FRANCOIS	Françoise	
LEVIEUX	Didier	
PONTONNIER	Florence	Excusée
ROSSEEL	Sébastien	Excusé
SEGUIN	Dominique	Excusée